



République Française

Département de la Charente-Maritime

Vals de Saintonge Communauté

Conseil Communautaire du 21 septembre 2026

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise - Modification du règlement d'intervention et de la convention délégation de compétence au conseil départemental Charente-Maritime

Numéro de délibération : CC2026_203

L'an deux mille vingt six, le vingt et un septembre, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de Mme Françoise MESNARD, Présidente de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Jean-Pierre SEGUIN, Jean-Luc JOUVE, Nadine BUREAU, Frédéric BAUDOUIN, Yvette Sylvie FERRER, Bruno SOGUES, Stéphane CHEDOUTEAUD, Jeannine PASCHER, Alain BILLAUD, Jean-Claude CAILLAULT, Gilles VENNEN, Gwendoline CAQUINEAU, Benoît ROUYER, Annie POINOT-RIVIERE, Cosette GUSTAVE, Christophe ASSAILLY, Christine VERNON, Pierre GABRIELLI, Béatrice GEAY, Bernard GOURSAUD, Loëtitia PELLIER, Jean-Jacques MENAGER, Stéphanie GRIMAUD, Jean-Claude ALLEIN, Guy MAILLOUX, Yves-François SCARINGELLA, Philippe HARMEGNIES, Jean ROULLIN, Jacques TROUVAT, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Christelle BERNARD, Jocelyne RE, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Mathieu RENDU, Marie-France GORON, Thierry GOUJEAUD, Olivier FOUCHE, Serge BERNET, Vincent GINDRAU, Jacky RAUD, Alain INGRAND, Thierry ADONIS, Michel PELLETIER, Nadine BRUN, Frédéric BRUNETEAU, Roseline GICQUEL, Gilles VIGNET, Joël WICIAK, Kévin NICOLAS, Frédéric PINSONNEAU, François ROUSSELOT, Sophie BELLEBEAU, Michel FILLEUL, Clement PIOCHAUD, Ludmina DEPREZ, Sylvain MARCHAL, Jean-Michel MANCEAU, Annie HILLAIRET, Frédéric MICHEAU, Sylvie SABOUREAU, Pierre DENECHERE, Patrick BOUILLON, Dominique BOUIN, Dominique SEYFRIED, Jérémy VAQUETA, Gaëlle GUIBERTEAU, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Cathy RULLAUD-MICHEL, Denis PETONNET, Michel LAPORTERIE, Jacques CASTAGNET, Frédéric EMARD, Erwan CHARLES, Annie PEROCHON, Sylvie POUILLET, Jean-Michel PIOLOT, Pascal MARTINEAU, François PINEAU, Michel LALAIZON, Sylviane DORNAT, Francette GUICHARD, Herve DE LARQUIER, Danielle PERTUS, Christelle MARCHET, Laurent BOUILLE, Pierre TEXIER, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Sylvie BARRAUD KEROULLE, Suzette MOREAU, Julien BLASAC, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Patrice FOUCHER, Bastien CHAPACOU, Florence BARBE, Jean-Claude MARTEAU, Marina GALLOIS

Absents excusés ayant donné procuration :

François PASQUET donne pouvoir à Yves-François SCARINGELLA
Guillaume BORDRON donne pouvoir à Erwan CHARLES
Daniel DARDILLAT donne pouvoir à Michel FILLEUL
Remi MARBOEUF donne pouvoir à Clement PIOCHAUD
Rachel DRON donne pouvoir à Sylvain MARCHAL
Bruno POMMIER donne pouvoir à Annie PEROCHON
Corinne ETOURNEAU donne pouvoir à Pascal SAGY
Jocelyne PELETTE donne pouvoir à Myriam DEBARGE

Philippe BARRIERE donne pouvoir à Denis PETONNET
Laurent FLAMENT donne pouvoir à Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD donne pouvoir à Michel LAPORTERIE
Jean-Claude GODINEAU donne pouvoir à Sylviane DORNAT
Sylvain ALBRECHT donne pouvoir à Herve DE LARQUIER
François BOURGEOIS donne pouvoir à Cosette GUSTAVE

Absents :

Cédric TRANQUARD, Alain CHUTEAU, Jean-Luc PATCINA, Rose-Marie NICOLAS, Germain HENNION, Jérôme CAILLAUD, Eric PENAUD, Thierry BROSSARD, Patrick XICLUNA, Gérard BIELKA, Bruno MAPAL, Valérie FLOCH-RUJU, Thierry GIRAUD, Sylvette GEOFFROY, Frederic RASSE, Sylvie PERRIER, Jacques GOGUET, Philippe MERCIER, Antony MATTIUZZO

Secrétaire de séance :

Stéphane CHEDOUTEAUD

Assistaient à la séance : ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
GENEAU David
GROLEAU Karine
HOUET Patricia
GROS Véronique

Nombres de membres :

En exercice : 138
Quorum : 70
Présents : 105
Votants : 119
Pouvoirs : 14

Publication (affichage) ou notification du :

Aide à l'immobilier d'entreprise - Modification d'intervention et de la convention déléguée au conseil départemental Charente-Maritime

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 017-200041689-20260921-CC2026_203-DE



Vu les règlements et les régimes d'aides exemptés ou notifiés pris en application des articles 107 à 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a confié aux régions la compétence « développement économique » et attribué aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la compétence exclusive en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises,

Vu les articles L. 1511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et suivants qui définissent les compétences des collectivités en matière de développement économique et L. 1511-3, qui prévoit que les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles et permet aux EPCI, par voie de convention, de déléguer au département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article. Ces aides sont également encadrées par les dispositions du CGCT et les dispositions réglementaires du code prévus aux articles R 1511-4 à R 1511-5,

Vu l'article L. 4251-17 du CGCT précisant que les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

Vu le décret n° 2023-1286 du 26 décembre 2023 modifiant le Code général des collectivités territoriales et les annexes au décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux Zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) et aux Zones d'aide à l'investissement (ZAI) des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2019 relative à la délégation de la compétence d'octroi d'aide en matière d'immobilier d'entreprise au département de la Charente-Maritime, approuvant notamment le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu les délibérations du conseil communautaire des 11 juillet 2022 et 7 novembre 2022 relatives à la modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise du plan départemental Vals de Saintonge,

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2024 approuvant les modifications du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise et autorisant la signature de l'avenant n° 3 à la convention entre le département de la Charente-Maritime et Vals de Saintonge Communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 avril 2025 relative à l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 250 000 € à la SAS Foncière des thermes de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 mars 2026 relative à l'approbation de principe du versement d'une aide de 250 000 € au SYMBO au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, pour la création de l'unité de défibrage de chanvre,

Considérant le schéma de développement économique des Vals de Saintonge adopté le 11 octobre 2015 et la stratégie foncière et immobilière à vocation économique des Vals de Saintonge adoptée par délibération du 7 octobre 2019,

Considérant que la convention entre la région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté signée le 17 février 2020, relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), a intégré les aides à l'immobilier d'entreprise,

Considérant que le département de la Charente-Maritime et Vals de Saintonge Communauté ont respectivement adopté le 21 juin et le 27 juin 2019 un plan d'investissement de 7 millions d'euros, destiné à soutenir les projets en Vals de Saintonge, dont 2 millions sont consacrés à l'aide à l'immobilier d'entreprise pour renforcer l'attractivité du territoire et permettre la création et le développement d'entreprises à forte valeur ajoutée,

Considérant que la convention entre le département de la Charente-Maritime et Vals de Saintonge Communauté signée le 13 décembre 2019 fixe le cadre pour la mise en œuvre de délégation de compétence de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise et le règlement d'aide à l'immobilier

d'entreprise,

Le projet thermal à Saint-Jean-d'Angély est identifié comme projet structurant à forts enjeux pour le territoire des Vals de Saintonge dans les politiques contractuelles et notamment dans le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé avec l'Etat et le département de la Charente-Maritime, le contrat de développement et de transition 2023/2026 signé avec la région Nouvelle-Aquitaine, le contrat de proximité et le plan départemental des Vals de Saintonge signé avec le département de la Charente-Maritime.

Le Syndicat de gestion et d'aménagement du Bassin de la Boutonne (SYMBO) porte également un projet structurant pour le territoire. Il s'agit de construire une unité de défibrage du chanvre à Saint-Julien-de-l'Escap, dans le cadre du projet de territoire et de gestion du bassin de la Boutonne. Ce projet répond à des objectifs économiques, environnementaux et sociaux en cohérence avec le plan Vals de Saintonge et les politiques départementales, notamment en matière d'eau, d'agriculture et de transition écologique.

Ce projet structurant contribue à la préservation de la ressource en eau et à l'adaptation au changement climatique, et que le SYMBO n'est pas éligible au cadre général du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise mais peut le devenir, à titre unique et exceptionnel, pour cette opération spécifique.

Les délibérations prises par Vals de Saintonge Communauté sur les projets thermaux à Saint-Jean-d'Angély et de construction d'une unité de défibrage du chanvre à Saint-Julien-de-l'Escap nécessitent d'ajuster la convention avec le département et le règlement d'intervention des aides à l'immobilier d'entreprise afin que l'intervention du département puisse s'inscrire dans un cadre juridique sécurisé.

En effet, la compétence d'aide à l'immobilier d'entreprise a été complètement déléguée par Vals de Saintonge communauté au département de Charente-Maritime. Cela empêche toute intervention directe de Vals de Saintonge communauté et tout projet conjointement financé avec le département.

Il convient, en conséquence, de modifier le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise pour rendre cette délégation de compétence partielle et introduire un cas particulier permettant au SYMBO de bénéficier d'une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, selon les modalités définies dans le projet de règlement annexé au présent avenant.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant n°1 à la convention entre le département de la Charente-Maritime et Vals de Saintonge Communauté, qui fixe le cadre pour la mise en œuvre de la délégation de compétence de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise et le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- d'approuver les modifications du règlement des aides à l'immobilier d'entreprise tel que joint en annexe (projet de règlement AIE - avenant n°4), qui sera applicable après son approbation par le conseil départemental,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

- Pour : 98
- Contre : 7
- Abstention : 14

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 017-200041689-20260921-CC2026_203-DE



Fait à Saint-Jean-d'Angély,



Françoise MESNARD
La Présidente de Vals de
Saintonge Communauté
24 sept. 2026



Stéphane CHEDOUTEAUD
1er Vice-President de Vals de
Saintonge Communauté
28 sept. 2026